

## Arrêté électoral – Proclamation des résultats

### Scrutin du 29 au 31 mars 2022 – Conseil d'administration et conseils de composantes

---

La présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1 et L719-2, D713-1 à D713-4 et D719-1 à D719-40 ;  
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;  
Vu les statuts modifiés de l'UFR DSEG ;  
Vu la délibération-cadre n°03-2012 du conseil d'administration sur les inscriptions volontaires sur les listes électorales modifiée par délibération n°108-2015 du conseil d'administration du 6 novembre 2015 ;  
Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'Université Bretagne Sud ;  
Vu l'arrêté n°2022-008 du 8 février 2022 portant règlement électoral pour le scrutin du 29 au 31 mars 2022 dans les conseils centraux et les conseils de composantes ;  
Vu l'arrêté électoral n°2022-026 du 14 mars 2022 relatif à la recevabilité des candidatures ;  
Vu l'arrêté électoral n°2022-027 du 14 mars 2022 relatif à la composition du bureau de vote ;  
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Arrête

**Article 1.** Suite aux scrutins ayant eu lieu par voie électronique du 29 mars 2022, 9h au 31 mars 2022, 16h, sont proclamés les résultats ci-dessous.

**Article 2.** Au conseil d'administration, dans le collège des usagers,

Nombre de sièges : 4  
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 11248  
Nombre de bulletins dans l'urne : 244  
Taux de participation : 2,17 %  
Nombre de suffrages valablement exprimés : 170  
Nombre de bulletins blanc : 74



Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
RIVAL Hoël	Assos'Actions	Titulaire
FAUVEL Louka	Assos'Actions	Suppléant
LE FLECHER Lhea	Assos'Actions	Titulaire
OUERSIGHNI Yasamine	Assos'Actions	Suppléante
RAULT Alexandre	Assos'Actions	Titulaire
AVRIL Baptiste	Assos'Actions	Suppléant
DELPECH Yuna	Assos'Actions	Titulaire
HALLEREAU Zélie	Assos'Actions	Suppléante

**Article 3.** A la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, dans le collège des usagers du secteur 1,

Nombre de sièges : 4

Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 3163

Nombre de bulletins dans l'urne : 89

Taux de participation : 2,81 %

Nombre de suffrages valablement exprimés : 74

Nombre de bulletins blanc : 15

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
DELAPORTE Jade	Assos'actions	Titulaire
ROSATI Katell	Assos'actions	Suppléante
GABORY Dorian	Assos'actions	Titulaire
LAUNAY Jade	Assos'actions	Titulaire
PREVILLE-TOGNETTY Noé	Assos'actions	Titulaire

**Article 4.** A la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, dans le collège des usagers du secteur 2,

Nombre de sièges : 3

Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 2157

Nombre de bulletins dans l'urne : 65

Taux de participation : 3,01 %

Nombre de suffrages valablement exprimés : 48

Nombre de bulletins blanc : 17

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
THEUIL Apolline	Assos'Actions	Titulaire
BARAZER-RITTORE Alessio	Assos'Actions	Suppléant



CAUGANT Théodore	Assos'Actions	Titulaire
DELMAS Lou-Anne	Assos'Actions	Suppléante
LANGLOIS Jade	Assos'Actions	Titulaire
PIDOUX-TSOURLAKIS Joshua	Assos'Actions	Suppléant

**Article 5.** A la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, dans le collège des usagers du secteur 3,

Nombre de sièges : 5

Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 5928

Nombre de bulletins dans l'urne : 166

Taux de participation : 2,80 %

Nombre de suffrages valablement exprimés : 107

Nombre de bulletins blanc : 59

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
LE BUHAN Tara	Assos'actions	Titulaire
RIOU Gwendal	Assos'actions	Suppléant
BAMBA Vafoumba	Assos'actions	Titulaire
NOVEMBRINO Pascaline	Assos'actions	Titulaire
LE LOUARN Aurélien	Assos'actions	Titulaire
LACROIX Jade	Assos'actions	Titulaire

**Article 6.** A la commission de la recherche du conseil académique, dans le collège des doctorants du secteur 1,

Nombre de sièges : 1

Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 44

Nombre de bulletins dans l'urne : 5

Taux de participation : 11,36 %

Nombre de suffrages valablement exprimés : 5

Nombre de bulletins blanc : 0

Sont déclarées élues :

Candidates	Liste	Siège
THOMAS Françoise	Françoise Thomas	Titulaire
LOHER-DELALUNE Carol-Anne	Françoise Thomas	Suppléante

**Article 7.** A la commission de la recherche du conseil académique, dans le collège des doctorants du secteur 2,

Nombre de sièges : 3

Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 122

Nombre de bulletins dans l'urne : 16



Taux de participation : 13,11 %  
Nombre de suffrages valablement exprimés : 16  
Nombre de bulletins blanc : 0

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
PENSEC William	Doctorant Lorient Sciences	Titulaire
GOUSSON Clara	Doctorant Lorient Sciences	Suppléante
CAUDAL Flore	Doctorant Lorient Sciences	Titulaire
BARRET Thibault	Doctorant Lorient Sciences	Suppléant
GAMBADE Julien	Doctorant Lorient Sciences	Titulaire
BANGOURA Mama Aissata	Doctorant Lorient Sciences	Suppléante

**Article 8.** A la commission de la recherche du conseil académique, dans le collège des enseignants titulaires d'une habilitation à diriger des recherches qui ne font pas partie du collège des professeurs des universités et assimilés du secteur 1,

Nombre de sièges : 1  
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 10  
Nombre de bulletins dans l'urne : 7  
Taux de participation : 70,00 %  
Nombre de suffrages valablement exprimés : 4  
Nombre de bulletins blanc : 3

Est déclaré élu :

Candidat	
DELHOM Joël	Une recherche indépendante et critique pour une société libre

**Article 9.** A la commission de la recherche du conseil académique, dans le collège des autres BIATSS qui ne font pas partie du collège des docteurs ni du collège des ingénieurs et techniciens,

Nombre de sièges : 1  
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 194  
Nombre de bulletins dans l'urne : 90  
Taux de participation : 46,39 %  
Nombre de suffrages valablement exprimés : 70  
Nombre de bulletins blanc : 20

Est déclaré élu :

Candidat	
BELGHIT Karim	Belghit Karim

**Article 10.** Au conseil d'UFR de l'UFR Droit, Sciences de l'Economie et de Gestion, dans le collège des usagers,



Nombre de sièges : 5  
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 2457  
Nombre de bulletins dans l'urne : 71  
Taux de participation : 2,89 %  
Nombre de suffrages valablement exprimés : 57  
Nombre de bulletins blanc : 14

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
PINTE Alexandre	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
THEBAULT Anna	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléante
DANIEL Louise	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
DAUPHIN Antoine	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléant
HAINRY Paul	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
BOURHIS Lou	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléante
LOUVEL Eponine	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
LE SAINT-QUINIO Victor	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléant
DOUBI ECHENIEFF Mathéo	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
EVENO Marie	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléante

**Article 11.** Les élections des représentants des collèges suivants sont déclarées infructueuses, faute de candidature déposée ou recevable :

- Autres enseignants de la commission de la recherche du conseil académique ;
- Usagers du secteur TC/GEA du conseil d'institut de l'IUT de Vannes ;
- BIATSS du conseil d'institut de l'IUT de Lorient.

**Article 12.** La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle statue dans un délai de quinze jours.

**Article 13.** Tout électeur ainsi que la présidente d'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Rennes. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Il statue dans un délai maximum de deux mois.



**Article 14.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 15.** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

